

**SISS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

DATE DE CONVOCATION : 29/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 18 heures 30, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1 Rue Victor Hugo à Montmarault, en séance publique sous la présidence de Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), SIDERE Jérémy (CHAPPES), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), COLLIN Solène (MONTMARAULT), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), MATHURIN Sandrine (MURAT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), BLANCHET Julien (ST BONNET DE FOUR), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), RUGE Delphine (TARGET), DAFIT Lionel (VERNUSSE), VALERY Maxime (VOUSSAC).

Absents excusés : GOSSELIN Noémie (BEAUNE D'ALLIER), GOUNON Mickaël (CHAVENON), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine MATHURIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Contrat maître-nageur**
- **Contrat agent d'entretien piscine**
- **Création poste d'adjoint technique 10/35^{ème} contractuel et recrutement**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Mise en place de la nomenclature M57**
- **Questions diverses**

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal du 6 avril 2022 à l'unanimité et les signatures suivent.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-015 : 4.2 Personnel contractuel : Contrat maître-nageur

Afin d'optimiser le fonctionnement du bassin de natation, Madame la Présidente propose la candidature de Madame Hélène LUBARSKI pour assurer les fonctions de maître - nageur au bassin de natation les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour la période du 13 septembre au 21 octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise la Présidente à signer un contrat d'engagement avec Mme Hélène LUBARSKI pour faire face à ce besoin occasionnel, pour la période pré-citée. Elle sera rémunérée au 10^{ème} échelon du grade d'Eduteur Territorial des APS pour une durée de travail hebdomadaire de 27/35^{ème}. D'autre part, des heures complémentaires pourront lui être payées au prorata des heures réellement effectuées.

2022-016 : 4.2 Personnel contractuel : Contrat agent d'entretien piscine

Afin d'assurer l'entretien du bassin de natation durant la période d'utilisation, Madame la Présidente propose la candidature de Madame Sandrine ROEDIGER pour assurer les fonctions d'agent d'entretien pour la période du 12 septembre au 21 octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise la Présidente à signer un contrat d'engagement avec Mme Sandrine Roediger pour faire face à ce besoin occasionnel, pour la période pré-citée. Elle sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de travail hebdomadaire de 6.5 h/35^{ème}. D'autre part, des heures complémentaires pourront lui être payées au prorata des heures réellement effectuées.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

**2022-017 : 4.2 Personnel contractuel : Création poste d'adjoint technique
10/35^{ème} contractuel et recrutement**

Afin d'assurer le temps de repas des élèves du 1^{er} degré au sein du collège, Madame la Présidente propose le recrutement d'un agent contractuel à compter du 17 octobre 2022. La candidature de Madame Nadine GAUME a été retenue par la commission du personnel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel 10/35^{ème} pour faire face à ce besoin occasionnel,
- Autorise la Présidente à signer un contrat d'engagement avec Mme Nadine GAUME pour la période du 17 octobre au 16 décembre 2022. Mme Nadine GAUME sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de travail hebdomadaire de 10 h/35^{ème}. D'autre part, des heures complémentaires pourront lui être payées au prorata des heures réellement effectuées.

La Présidente précise que Madame Nadine Gaume viendra en remplacement de Madame Sylviane Chevallier, qui a sollicité un emploi au sein du SRPIC et devrait confirmer sa mutation pour une prise de poste au 7 novembre 2022. Madame Gaume est déjà contractuelle, à temps non-complet au sein du collège.

**2022-018 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de le FPT : Modification du
tableau des effectifs**

Vu la délibération 2021-002 du 9 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs,
Vu la délibération 2022-017 du 06 septembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique contractuel 10/35^{ème},

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- La modification du tableau des effectifs comme suit :
 - 1 Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})
 - 1 Adjoint Technique à temps non complet non titulaire (10/35^{ème})
 - 1 Adjoint Technique à temps non complet non titulaire (saisonnier)
 - 1 Educateur des APS à temps non complet non titulaire (maître nageur saisonnier).

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

2022-019 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57

Céline Letort présente le rapport suivant:

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du SIESS à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les syndicats de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Le Syndicat peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des syndicats de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SIESS, à compter du 1er janvier 2023.

Le Syndicat opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

Article 5 : autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente informe les membres que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités et leurs groupements, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

En l'absence de site Internet, la Présidente précise qu'elle a obtenu l'accord de Mr le Maire de Montmarault pour une publication sur le site de la commune, siège du SIESS.

Elle rappelle que les élèves sont accueillis de 11 h 20 à 12 h 35 au restaurant du collège.

Elle informe que les élèves de CM ne se rendront pas au bassin de natation à la reprise. Elle a été sollicitée par les enseignantes pour que ces élèves intègrent une piscine plus adéquate, en vue d'obtenir l'attestation « savoir-nager ». Des devis de transports ont été demandés et des contacts ont été pris avec les piscines de Cosne et Commeny afin d'établir un budget. Les élus s'accordent à dire que le coût sera beaucoup plus élevé et qu'il faudra sans doute limiter le nombre de séances à 4 voire 5 séances.

L'ARS avait donné son accord pour le remplissage de la piscine en août, malgré les restrictions d'usage de l'eau. Un agent du SIVOM est intervenu pour cette opération. Il est rappelé que depuis plusieurs années, il est constaté d'importantes fuites d'eau au niveau du bassin et les élus s'interrogent sur son devenir, notamment avec l'augmentation des coûts de l'énergie. Pour rappel environ 190 élèves fréquentent ce bassin de natation.

L'école Sainte-Thérèse a confirmé sa participation aux frais du maître-nageur à hauteur de 25 € par séance.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

Fait et délibéré le six septembre deux mil vingt-deux et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2022-015 : 4.2 Personnel contractuel : Contrat maître-nageur

2022-016 : 4.2 Personnel contractuel : Contrat agent d'entretien piscine

**2022-017 : 4.2 Personnel contractuel : Création poste d'adjoint technique
10/35^{ème} contractuel et recrutement**

**2022-018 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de le FPT : Modification du
tableau des effectifs**

2022-019 : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57

La Présidente,

Céline LETORT

La Secrétaire,

Sandrine MATHURIN